

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°12/FÉVRIER/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
11 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie les :
18, 19 et 24 février 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le dix-huit février
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Hubert GILLES - Jacqueline LAURET - Pascal
PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL -
Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE -
Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Daniel
FONTAINE - Benoît CANTE - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent
BRENNUS - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON - Marie Andrée
LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 19) - Anne Flore DEVEAUX -
Jérémy BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jocelyn DE LAVERGNE - Philippe ROBERT (affaire n°20)

ÉTAIENT REPRESENTES :

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Robert TUCO) - Michèle MILHAU (procuration à
Jacqueline LAURET) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE) - Fred JULENON
(procuration à Denise FLACONEL) - Simone CASAS (procuration Camille BOMART) - Eve
LECHAT (procuration à Jocelyne DALELE)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSE ayant obtenu la
majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a
déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°12: DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres du Conseil Municipal, élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 16 avril 2014 le Conseil municipal, sur la base d'une liste unique composée de cinq titulaires et cinq suppléants, a élu la CAO suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Tuco Robert	Esperance Jean-Christophe
Marie-Françoise Lambert	Fontaine Didier
De Lavergne Jocelyn	Fontaine Daniel
Beauval Thierry	DambreVille Christophe
Robert Philippe	Fontaine Erick

L'article 22 du Code des marchés publics (CMP), qui définit notamment des conditions de création et de composition des commission d'appels d'offre (CAO) au sein des communes de plus de 3500 habitants, précise qu'elles peuvent revêtir un caractère permanent et doivent être constituées sur la base d'une élection proportionnelle au plus fort reste, qui peut se dérouler en recourant à une liste unique.

La CAO de la Ville de La Possession, présidée par le maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'article 22 – alinéa 12 du Code des Marchés Publics dispose en effet que « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

Les membres de la majorité siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres ont démissionné.

Il s'agit de Robert TUCO, Marie-Françoise LAMBERT, Thierry BEAUVAL, Jean-Christophe ESPERANCE, Didier FONTAINE, Daniel FONTAINE et Christophe DAMBREVILLE.

Il est proposé au Conseil de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la suite des démissions.

En effet, l'article 22 alinéa 13 du Code des Marchés Publics prévoit que « *il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent (celles de l'alinéa 12 précité), au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit* »

La liste des élus de la majorité membres de la CAO n'est plus en mesure, au regard des démissions précitées, de pourvoir au remplacement des élus titulaires démissionnaires suivant les conditions prévues par l'article 22 du Code des Marchés Publics et des précisions apportées par le CE.

En effet, la majorité n'est désormais plus représentée avec possibilité de remplacement par des suppléants.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner à nouveau, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection de ces membres se fera par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf si à l'unanimité, le Conseil municipal y renonce.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
renonce au vote à bulletin secret et approuve la désignation des représentants par une unique liste.

Mme le Maire fait lecture de la liste des élus désignés :

Titulaires :

- Didier FONTAINE
- Robert TUCO
- Christophe DAMBREVILLE
- Jean-Christophe ESPERANCE
- Erick FONTAINE

Suppléants :

- Jean-Luc BILLAUD
- Christel VIRAPIN
- Thierry BEAUVAL
- Daniel FONTAINE
- Jérémie BORDIER

Le Conseil municipal,
après avoir pris acte de cette liste, décide à la majorité des suffrages exprimés,

Abstention :

1. Philippe ROBERT

de désigner pour le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les élus suivants :

Titulaires :

- Didier FONTAINE
- Robert TUCO
- Christophe DAMBREVILLE
- Jean-Christophe ESPERANCE
- Erick FONTAINE

Suppléants :

- Jean-Luc BILLAUD
- Christel VIRAPIN
- Thierry BEAUVAL
- Daniel FONTAINE
- Jérémie BORDIER

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

